

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 282-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.742

Déposée le: 28.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Ammann (Bern, LG) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 223/2019 du 6 mars 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Le canton a-t-il déjà des projets au Ringhof?

Le canton travaille au projet du nouveau centre de police de Berne, à Niederwangen. Dans le cadre de la planification, il a laissé entendre que la Police cantonale déménagera du Ringhof au Nordring 30. Le conseil municipal a chargé la Ville de Berne d'acquérir, dans la mesure de ses possibilités, l'immeuble situé au Nordring afin d'y réaliser une maison des associations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton sait-il déjà clairement s'il aura besoin du bâtiment après le déménagement de la Police cantonale ?
2. Si le canton a besoin du bâtiment, pour quel usage et pour quand ?
3. Si le besoin n'est pas encore clairement établi : quelles questions / problématiques doivent encore être réglées avant de l'établir ?
4. Si le canton n'a pas besoin du bâtiment : a-t-on déjà décidé s'il serait vendu ou loué ?
5. Le canton de Berne est-il prêt à prendre en considération la possibilité d'accorder un droit de préemption à la Ville de Berne pour l'immeuble situé au Nordring ou peut-être de l'échanger contre un autre immeuble appartenant à cette dernière ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, ce point n'est pas encore clarifié. Après l'achèvement du nouveau centre de police à Niederwangen, les unités de la police cantonale bernoise qui sont hébergées dans l'immeuble au Nordring 30 déménageront à Niederwangen. Selon le calendrier sommaire, le déménagement est prévu en 2027. Les clarifications concernant la réaffectation de l'immeuble au Nordring 30 seront amorcées selon une approche globale (en prenant en considération tous les sites appartenant au canton qui seront libérés suite au déménagement des unités de la police cantonale) après l'approbation du crédit de réalisation pour le nouveau centre de police.
2. Il s'agira de déterminer, dans le cadre de l'approche globale, si le canton a besoin du bâtiment, pour quel usage et dans quelle mesure. La suite de la procédure sera définie lorsque les résultats seront disponibles.
3. Nous renvoyons à ce sujet aux réponses données aux points 1 et 2.
4. Aussi longtemps que les questions précédentes n'ont pas été réglées, il ne sera pas possible de répondre à celle-ci.
5. Cette question sera traitée également dans le cadre de l'approche globale mentionnée ci-dessus. Il serait actuellement prématuré de se prononcer sur la réaffectation de l'immeuble.

Destinataire

- Grand Conseil